

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**AUTORISATION D'OUVERTURE – DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
GYMNASE MUNICIPAL – CHEMIN ST MARC
MANIFESTATION "LA BATAILLE DE BANDOL – CHALLENGE MARVIN BERGER
ASSOCIATION E.F.B.C**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code du sport et notamment l'article L 121-4,
VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié relatif à la Police Générale des débits de boissons dans le Département du Var,
VU la demande du 30 janvier 2018 de M. Olivier MANSIET – Association « Extrême Fighting Bandol Club » –
siège social : 70 rue Laennec – 83150 BANDOL (e-mail : **efbck1@gmail.com**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique lors de cette manifestation.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : L'association E.F.B.C " EXTREME FIGHTING BANDOL CLUB " représentée par son Président Monsieur Olivier MANSIET est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe à l'occasion de la manifestation intitulée « LA BATAILLE DE BANDOL – CHALLENGE MARVIN BERGER » qui se déroulera au Gymnase Municipal – Chemin St Marc :

LE DIMANCHE 25 MARS 2018 DE 09H00 A 19H00

ARTICLE 2° : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- ne pas servir à une personne manifestement ivre,
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'Alcool.

ARTICLE 3° : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser toute nouvelle demande d'ouverture temporaire de débit de boissons dans l'année.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le – 6 MARS 2018



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/